

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Pôle coordination et ressources
Direction des ressources humaines
Service gestion administrative des personnels
A.D.R.H. 18/2991

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JOACHIM BIXQUERT CHARGE DE LA DIRECTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE PAR INTERIM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le code des marchés publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du conseil départemental,

VU les délibérations de l'assemblée départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du code général des collectivités locales,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/768 bis du 17 avril 2018 portant organisation des services du conseil départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/2005 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Audrey GIRAUD, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-DDCSPP-2018-09-06 du 14 septembre 2018 désignant M. Joachim BIXQUERT, directeur du centre hospitalier de Montauban, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du centre départemental de l'enfance et de la famille de Tarn-et-Garonne à compter du 14 septembre 2018,

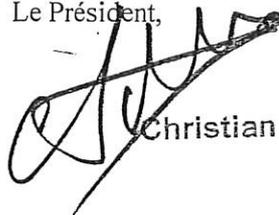
CONSIDERANT le congé maternité de Mme Audrey GIRAUD-CHARRIERE du 14 septembre 2018 au 14 mars 2019 inclus,

ARRÊTE

Article 1er : La délégation de signature conférée à Mme Audrey GIRAUD-CHARRIERE, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille de Tarn-et-Garonne, sera exercée par M. Joachim BIXQUERT, directeur du centre hospitalier de Montauban, pendant son absence pour congé de maternité, à compter du 14 septembre 2018.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au payeur départemental et sera publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental.

Fait à Montauban, le 25 septembre 2018
Le Président,



Christian ASTRUC

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.